

DECLARATION DE PIEGEAGE EN MAIRIE

par les propriétaires, possesseurs ou fermiers
à titre personnel sur leurs propriétés

Référence : Arrêté ministériel du 29/01/2007 modifié relatif au piégeage des animaux classés nuisibles

NOM et prénom du déclarant : _____

Adresse : _____

propriétaire, possesseur ou fermier (1)

- personne autorisée à piéger par le propriétaire, possesseur ou fermier ayant conservé le droit de destruction (1)

| NOM, Prénom | QUALITE (1) | NUMERO DE L'AGREMENT PAR M. LE PREFET (2) | ADRESSE |
|-------------|-------------|---|---------|
| | | | |

MOTIF ET NATURE DES DESTRUCTIONS PROJETEES : population excédentaire de :

EPOQUE DE PIEGEAGE (à préciser par périodes si nécessaire) :

EMPLACEMENT, NOMBRE ET NATURE DES PIEGES (3) :

PAR LIEU(X)-DIT(S) :

Nature des pièges :

VISA du MAIRE

Fait à,

le

Le Déclarant
(Nom, prénom - Signature)

Destinataires :

- 1 exemplaire au déclarant, pour présentation à toute demande des agents chargés de la police de la chasse
- 1 exemplaire pour publication de la déclaration par le Maire à l'emplacement réservé pour l'affichage officiel.

(1) Rayer la mention inutile, la qualité est à préciser

(2) Agrément obligatoire

(3) Le déclarant est tenu de signaler de manière apparente sur les chemins et voies d'accès, les zones dans lesquelles sont tendus des pièges, par des panneaux "Attention Pièges"